RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 03668
Numéro SIREN : 527 659 098
Nom ou dénomination : ABL CERAMIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2018 sous le numéro de dépôt 22370

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux : dépôt N°22370 en date du 26/10/2018

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
2018

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012017	et clos le	31122017	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C du CGI)				Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD	
Si une autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépot de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SASU ABL CERAMIQUE	59 B RUE VICTOR HUGO
SIRET 5 2 7 6 5 9 0 9 8 0 0 0 2 6	33185 LE HAILLAN
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
	Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Le 26 OCT. 2018

Pour les sociétes filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

sous le N° 22370

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	63 031	Bénéfice imposable à 28%	36 880	Déficit
	Bénéfice imposable à 15%	38 120			

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines		Pôle de compétivité	
Entreprises nouvelles, art 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs		Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies	
Sociétés d'investissements immobiliers côtées		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W | dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: I	Nom et adresse du conseil:
CAGIR 12 BLD ANTOINE GAUTIER CS 81689 33000 BORDEAUX CEDEX *Tél:* 05.57.01.57.01	Comptes arrêtés par l'AGO du 29 juin 2018 *Tél:*
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: 20/04/2018 Lieu LE HAILLAN
Tél:	Qualité et nom du signataire: Président BRISSEAU LIONEL
	Signature

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2018

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	78 740	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	78 740
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)		78 740

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Montant des sommes versées :				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.
1	2	3	4	5	6	7	8
M BRISSEAU LIONEL GERANT MAJORITAIRE 58 ROUTE 33480 ST HELENE	400	2017	36 748				

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	56 520	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

1 BILAN SIMPLIFIÉ

Désignation de l'entreprise SASU ABL CERAMIQUE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 59 B RUE VICTOR HUGO 33185 LE HAILLAN

Numéro SIRET * 52765909800026

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 — Durée de l'exercice précédent * 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122017 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122016 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010	10 100	012		10 100	10 100
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *	028	30 557	030	17 137	13 420	16 269
	Immobilisations financières * (1)	040	600	042		600	600
	Total I (5)	044	41 257	048	17 137	24 120	26 969
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	363	052		363	232
	STOCKS — Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068	79 312	070		79 312	52 997
	Créances (2) — Autres * (3)	072	757	074		757	812
	Valeurs mobilières de placement	080		082			100 000
	Disponibilités	084	244 610	086		244 610	114 696
	Charges constatées d'avance *	092	10 098	094		10 098	14 482
	Total II	096	335 140	098		335 140	283 219
	Total général (I+II)	110	376 398	112	17 137	359 261	310 188

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES — Capital social ou individuel *	120	4 000	4 000
Ecarts de réévaluation	124		
Réserve légale	126	400	400
Réserves réglementées*	130		
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	80 496	156 399
Report à nouveau	134		
Résultat de l'exercice	136	107 267	81 577
Provisions réglementées	140		
Total I	142	192 162	242 376
Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4) — Emprunts et dettes assimilées	156		19
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		1 890
Fournisseurs et comptes rattachés *	166	49 412	19 090
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ..... 169)	172	117 686	46 813
Produits constatés d'avance	174		
Total III	176	167 099	67 812
Total général (I + II + III)	180	359 261	310 188

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	3 832
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B 2018

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU ABL CERAMIQUE

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT COMPTABLE

				Exercice N clos le 31 12 2017	Exercice N-1 clos le 31 12 2016
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	dont export et livraisons intracommunautaires 209	210		
	Production vendue : biens	215	214		
	Production vendue : services *	217	218	571 056	437 039
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226	1 417	3 000
	Autres produits		230	5	607
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	572 478	440 647
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
	Variation de stock (marchandises) *		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	148 066	99 477
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240	(131)	368
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier 13 985 - immobilier)		242	117 740	76 898
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle (CFE et CVAE * 243 2 439)		244	2 439	2 979
	Rémunérations du personnel *		250	120 491	132 468
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	35 154	15 910
	Dotations aux amortissements *		254	6 680	5 419
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259		262	31	3
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260				
	Total des charges d'exploitation (II)		264	430 470	333 521
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	142 008	107 126
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	637	1 517
	Produits exceptionnels (IV)		290	206	
	Charges financières (V)		294		
	Charges exceptionnelle (VI) : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347		300	530	523
	Charges exceptionnelle (VI) : dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	35 055	26 543
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310	107 267	81 577
	B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	107 267	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles *		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324	37 055	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248		330	530	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option ; (Part de loyers dispensés de réintégration) 249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprise nouvelles (44 sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44 octies et octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127 ; Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138				342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981 ; Jeune entreprise innovante (44 sexies A) 989 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies) 990				
	Divers dont ZFA (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Créance due au report en arrière du déficit 346				350 6 821
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)" 655				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS (Bénéfice col. 1, Déficit col. 2)		352	138 031	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :				360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS (Bénéfice col. 1 Déficit col. 2)		370	138 031	372

QUADRATUS Informatique

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : SASU ABL CERAMIQUE

31/12/2017

Détail des réintégrations diverses		
Amendes et pénalités		530
Total des réintégrations diverses	**330**	530

Détail des déductions diverses		
CICE 2017		4 821
CREDIT IMPOT APPRENTISSAGE		2 000
Total des déductions diverses	**350**	6 821

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

C13

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU ABL CERAMIQUE

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400 10 100	402	404	406 10 100	10 100
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440 4 920	442 3 832	444	446 8 752	8 752
	Installations générales agencements divers	450 2 166	452	454	456 2 166	2 166
	Matériel de transport	460 16 277	462	464	466 16 277	16 277
	Autres immobilisations corporelles	470 3 362	472	474	476 3 362	3 362
Immobilisations financières		480 600	482	484	486 600	600
TOTAL		490 37 425	492 3 832	494	496 41 257	41 257

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles		500	502	504	506
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530 3 876	532 982	534	536 4 858
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540 473	542 217	544	546 690
	Matériel de transport	550 4 079	552 4 987	554	556 9 066
	Autres immobilisations corporelles	560 2 029	562 494	564	566 2 523
TOTAL		570 10 457	572 6 680	574	576 17 137

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5

6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12.8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591	
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

L13

QUADRATUS Informatique

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU ABL CERAMIQUE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

800 ☐

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	60 070
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	44 152
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

QUADRATUS Informatique

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE: DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFiP N° 2033-E-SD 2018

Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

(5)

Désignation de l'entreprise : SASU ABL CERAMIQUE		Néant ☐*	
Exercice ouvert le : 01/01/2017 et clos le : 31/12/2017	Durée en nombre de mois	1	2

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	571 056
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	571 056
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	5
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	1 417
Variation positive des stocks	111	131
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	1 553
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	121	148 066
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	95 061
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	8 400
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	31
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	251 558
IV- Valeur ajoutée produitean		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	321 050
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).	117	321 050

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	x				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022	571 056	Effectifs au sens de la CVAE *	023	3	
Période de référence	024	01/01/2017	160	31/12/2017		
Date de cessation						

VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs			
Effectif moyen du personnel * :		376	3
dont apprentis		657	1
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	3

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

QUADRATUS Informatique

CB

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

N° de dépôt

6 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1

(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122017

N° SIRET 52765909800026

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU ABL CERAMIQUE

ADRESSE (voie) 59 B RUE VICTOR HUGO

CODE POSTAL 33185 VILLE LE HAILLAN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	400

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom patronymique BRISSEAU | Prénom(s) LIONEL

Nom marital | % de détention 100.00 | Nb de parts ou actions 400

Naissance : Date 010277 | N° Département 33 | Commune BORDEAUX | Pays FRANCE

Adresse : N° 58 | Voie ROUTE DE BORDEAUX

Code postal 33480 | Commune ST HELENE | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

compte Approuvé par l'AGO
du 29/06/2018

CB

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	7
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	7
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	7
Permanence ou changement de méthodes	7
Informations générales complémentaires	8
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	8
Etat des amortissements	8
Etat des provisions	9
Etat des échéances des créances et des dettes	9
Composition du capital social	9
Evaluation des matières et marchandises	9
Charges à payer	9
Charges et produits constatés d'avance	10

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 359 260.71 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 571 055.83 Euros et dégageant un bénéfice de 107 266.59 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Notre société a changé de forme juridique en date du 28/06/2017 et est passée du statut d'EURL à celui de SASU.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Informations générales complémentaires

Néant

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	10 100		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	4 920		3 832
Installations générales agencements aménagements divers	2 166		
Matériel de transport	16 277		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	3 362		
TOTAL	26 725		3 832
Prêts, autres immobilisations financières	600		
TOTAL	600		
TOTAL GENERAL	37 425		3 832

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			10 100	10 100
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			8 752	8 752
Installations générales agencements aménagements divers			2 166	2 166
Matériel de transport			16 277	16 277
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			3 362	3 362
TOTAL			30 557	30 557
Prêts, autres immobilisations financières			600	600
TOTAL			600	600
TOTAL GENERAL			41 257	41 257

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	3 876	982		4 858
Installations générales agencements aménagements divers	473	217		690
Matériel de transport	4 079	4 987		9 066
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 029	494		2 523
TOTAL	10 457	6 680		17 137
TOTAL GENERAL	10 457	6 680		17 137

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	982				
Instal.générales agenc.aménag.divers	217				
Matériel de transport	4 987				
Matériel de bureau informatique mobilier	494				
TOTAL	6 680				
TOTAL GENERAL	6 680				

Etat des provisions

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	600	600	
Autres créances clients	79 312	79 312	
Taxe sur la valeur ajoutée	757	757	
Charges constatées d'avance	10 098	10 098	
TOTAL	90 767	90 767	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	49 412	49 412		
Personnel et comptes rattachés	5 980	5 980		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	19 214	19 214		
Impôts sur les bénéfices	4 183	4 183		
Taxe sur la valeur ajoutée	9 569	9 569		
Groupe et associés	78 740	78 740		
TOTAL	167 099	167 099		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	10.0000	400			400

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du premier entré premier sorti.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	73
Dettes fiscales et sociales	2 341
Total	2 414

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	10 098
Total	10 098

ABL CERAMIQUE
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 59 b rue Victor Hugo
33185 LE HAILLAN
527 659 098 R.C.S. BORDEAUX

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Monsieur BRISSEAU Lionel, associé unique et Président de la Société ABL CERAMIQUE, a, conformément aux dispositions des statuts et de l'article L. 227-9 du Code de commerce, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établi, le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

L'exercice clos le 31/12/2017 a été marqué par :

Notre chiffre d'affaires au cours de l'exercice écoulé s'est élevé à 571 056 Euros contre 437 039 Euros au cours de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice est de 107 267 Euros contre 81 577 Euros l'exercice précédent.

La marge brute globale est de 387 383 Euros contre 324 409 Euros.

Les charges externes s'élèvent à 82 002 Euros.

Les amortissements et provisions sont de 6 680 euros.

Nos investissements de l'exercice sont de 3 832 Euros. Le financement en est assuré pour 3 832 Euros par prélèvement sur la trésorerie.

Notre ratio de solvabilité à court terme est de 3.67 alors qu'il était précédemment de 3.98.

Notre société dispose de 324 680 Euros de valeurs réalisables et disponibles pour faire face à 88 359 Euros de dettes à court terme.

La variation du fonds de roulement est positive de 30 988. Euros.

La trésorerie varie de + 29 914 Euros.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Au cours de notre prochain exercice nous pensons, compte tenu des propositions commerciales acceptées à ce jour, pouvoir accroître notre niveau de chiffre d'affaires et notre bénéfice.

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 571 055,83 euros (contre 437 039,41 euros au titre de l'exercice précédent), soit une variation de 30,66 %;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 572 477,65 euros (contre 440 646,84 euros au titre de l'exercice précédent) soit une variation de 29,92 %;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 430 470 euros (contre 333 521,25 euros au titre de l'exercice précédent) soit une variation de 29,07 %.

Le résultat d'exploitation ressort à 142 007,65 euros (contre 107 125,59 euros au titre de l'exercice précédent) soit une variation de 32,56 %.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 120 490,93 euros contre 132 468,32 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -9,04 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 35 153,60 euros contre 15 909,68 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 120,96 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 3 contre 3 au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 637,49 euros contre 1 516,98 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 142 645,14 euros contre 108 642,57 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 31,30 %.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de - 323,55 euros, de l'impôt sur les bénéfices de 35 055 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 107 266,59 euros (contre un bénéfice de 81 576,57 euros au titre de l'exercice précédent), soit une variation de 31,49 %.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 359 260,71 euros contre 310 187,76 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 15,82 %.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de l'exercice s'élevant à 107 266,59 euros est affecté de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice	107 266,59 euros
Dotations aux réserves :	
Aux autres réserves, soit	35 837,59 euros
Dividendes :	
A titre de dividende	71 429.00 euros
Totaux	**107 266,59euros**

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 178,57 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 29 juin 2018.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

1) Les sommes distribuées après le 01 janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2016	157 480.00 €		
31 décembre 2015	35 069.00 €		

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

CB

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

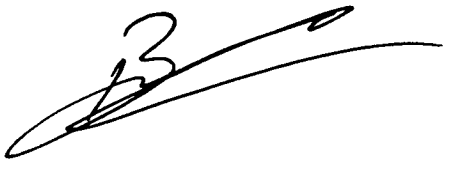
En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, il est rappelé les conventions intervenues entre la Société et son associé unique, et qui doivent être mentionnées sur le registre des décisions de l'associé unique :

1) Monsieur Lionel BRISSEAU à perçu au titre de l'exercice écoulé en rémunération de sa fonction de Gérant la somme de 24 000.00 Euros puis au titre de sa fonction de Président la somme de 21 649.00 euros bruts. Il est en effet rappelé qu'à compter de la décision de l'associé unique du 28 juin 2017 la société a été transformée en Société par Actions Simplifiée. A compter de cette date M. BRISSEAU Lionel a été nommé Président.

2) La société Lionel BRISSEAU dont Monsieur Lionel BRISSEAU était le gérant associé, a pris en charges au cours de l'exercice, et au titre de ses cotisations sociales obligatoires et facultatives de travailleur indépendant (URSSAF, AVA, MALADIE, CSG et Cotisations Madelin) la somme de 16 346.89 Euros.

3) La société Lionel BRISSEAU dont Monsieur Lionel BRISSEAU est le Président, a pris en charges au cours de l'exercice, et au titre de l'abondement sur les contrats PEI PERCOI souscrit auprès de REGARDBTP la somme de 8 280.00 Euros.

Le Président



ABL CERAMIQUE
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 59 b rue Victor Hugo
33185 LE HAILLAN
527 659 098 R.C.S. BORDEAUX

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt neuf juin, au siège social.

Monsieur BRISSEAU Lionel, demeurant 59 B rue Victor Hugo 33185 LE HAILLAN .

Associé unique de la Société ABL CERAMIQUE.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, associé unique, Monsieur BRISSEAU Lionel

a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation des résultats de cet exercice ;
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 107 266,59 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique précise que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIÈME DECISION

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 107 266,59 euros de la manière suivante :

C13

Origine	
Résultat de l'exercice	107 266,59 euros
Dotations aux réserves :	
Aux autres réserves, soit	35 837,59 euros
Dividendes :	
A titre de dividende	71 429.00 euros
Totaux	**107 266,59euros**

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 178,57 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 29 juin 2018.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

1) Les sommes distribuées après le 01 janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2016	157 480.00 €		
31 décembre 2015	35 069.00 €		

TROISIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues entre la Société et l'associé unique au cours de l'exercice écoulé :

CB

1) Monsieur Lionel BRISSEAU à perçu au titre de l'exercice écoulé en rémunération de sa fonction de Gérant la somme de 24 000.00 Euros puis au titre de sa fonction de Président la somme de 21 649.00 euros bruts. Il est en effet rappelé qu'à compter de la décision de l'associé unique du 28 juin 2017 la société a été transformée en Société par Actions Simplifiée. A compter de cette date M. BRISSEAU Lionel a été nommé Président.

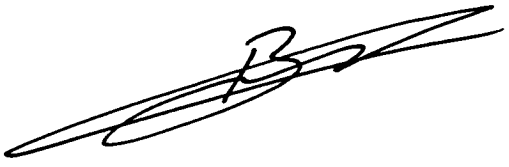
2) La société Lionel BRISSEAU dont Monsieur Lionel BRISSEAU était le gérant associé, a pris en charges au cours de l'exercice, et au titre de ses cotisations sociales obligatoires et facultatives de travailleur indépendant (URSSAF, AVA, MALADIE, CSG et Cotisations Madelin) la somme de 16 346.89 Euros.

3) La société Lionel BRISSEAU dont Monsieur Lionel BRISSEAU est le Président, a pris en charges au cours de l'exercice, et au titre de l'abondement sur les contrats PEI PERCOI souscrit auprès de REGARDBTP la somme de 8 280.00 Euros.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de décisions de l'associé unique.



CD

ABL CERAMIQUE
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 59 b rue Victor Hugo
33185 LE HAILLAN
527 659 098 R.C.S. BORDEAUX

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JUIN 2018

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 107 266,59 euros de la manière suivante :

Origine	
Résultat de l'exercice	107 266,59 euros
Dotations aux réserves :	
Aux autres réserves, soit	35 837,59 euros
Dividendes :	
A titre de dividende	71 429.00 euros
Totaux	**107 266,59 euros**

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 178,57 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 29 juin 2018.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Rappel des dividendes distribués

CD

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

1) Les sommes distribuées après le 01 janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice clos le	**Revenus éligibles à l'abattement**		**Revenus non éligibles à l'abattement**
	Dividendes	**Autres revenus distribués**	
31 décembre 2016	157 480.00 €		
31 décembre 2015	35 069.00 €		

Pour copie certifiée conforme

Le Président

ABL CERAMIQUE
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 59 b rue Victor Hugo
33185 LE HAILLAN
527 659 098 R.C.S. BORDEAUX

LISTE DES DIVIDENDES VERSES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JUIN 2018

- Montant global des dividendes : 71 429 euros
- Nombre de titres : 400
- Montant des dividendes par titre : 178,57 euros

Bénéficiaire	Nombre de titres	Dividende
Monsieur BRISSEAU Lionel 59 B rue Victor Hugo 33185 LE HAILLAN	400	71 429 euros euros bruts soit 50 000 euros nets
Total	**400**	**71 429 euros bruts soit 50 000 euros nets**

CB